



**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (RCA09-Z01,
TEL QU'AMENDÉ) DE L'ARRONDISSEMENT
DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-
TREMBLES**

AVIS est par la présente donné que le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles étudiera, lors de sa prochaine séance ordinaire qui se tiendra le **mardi 7 octobre 2014 à compter de 19 h, au Centre récréatif Rivière-des-Prairies situé au 7650, boulevard Maurice-Duplessis, une (1) demande de dérogation mineure** au Règlement sur le zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé).

La demande est relative au dégagement requis entre un bâtiment et une aire de stationnement pour quatre bâtiments résidentiels prévus aux 16220, 16240, 16260 et 16280, rue Forsyth, dans le district de La Pointe-aux-Prairies, le tout en vertu de l'article 207 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), à savoir :

- permettre que le dégagement entre un bâtiment et une aire de stationnement soit d'un minimum de 0,7 mètre (exclusivement devant une chambre électrique), au lieu de un (1) mètre;

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande, à la date et à l'endroit indiqués ci-dessus.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné à Montréal,
ce 22^e jour du mois de septembre 2014

Julie Boisvert
Secrétaire d'arrondissement substitut

Cet avis peut aussi être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rdp-pat